

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

RAPPORT DE MADAGASCAR

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.

A. Contexte

À sa 69^{ème} session (SC69, Genève, novembre 2017), conformément à son mandat, le Comité Permanent (CP) a examiné la décision n°17.207 sur « les ébènes (*Diospyros* spp.), ainsi que les bois de rose et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar » sur la base des rapports soumis par le Secrétariat CITES et par Madagascar. À cette réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir la suspension des transactions commerciales (notification 2018 – 007) de spécimens *Diospyros* spp. (population de Madagascar; annotation #5) et *Dalbergia* spp. (Annotation #15) de Madagascar. A cela s'ajoute la recommandation qui a été faite aux parties de ne pas accepter les exportations ou réexportations à des fins commerciales, de spécimens de *Diospyros* spp. (population de Madagascar; annotation #5) et *Dalbergia* spp. (annotation #15) de Madagascar ainsi que l'application par Madagascar des dispositions des paragraphes e) et f) de la décision 17.204, en:

- i) *renforçant considérablement les mesures de contrôle et de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales au niveau national, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, notamment à l'égard des criminels de haut niveau;*
- ii) *soumettant un inventaire vérifié du tiers au moins des stocks de grumes, bois sciés et placages, confisqués et déclarés, de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen et approbation du Comité permanent; et*
- iii) *soumettant un plan d'utilisation révisé comme recommandé à la page 12, paragraphe d) du document SC69 Sum. 10 (Rev. 1), pour examen et approbation du Comité permanent.*

Le commerce illégal des ressources naturelles terni fortement l'image du pays.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Madagascar afin de préserver sa biodiversité unique, a continué ses efforts de lutte contre ce fléau afin de répondre aux exigences du Comité Permanent de la CITES. Parmi ces efforts, la proposition de la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre le trafic des espèces sauvages.

Sur le plan politique, Madagascar a traversé une période de crise (avril 2018) ayant conduit au changement de gouvernement au mois de mai 2018.

Le présent document constitue le rapport de Madagascar pour le compte de la 70^{ème} session du Comité Permanent et répond aux paragraphes e) et f) de la décision 17.204 cités plus haut. Une révision de ce rapport est prévue avant la 70^{ème} session du Comité Permanent.

B. Etat d'avancement de la mise en œuvre de la décision n°17.204 en ses paragraphes e) et f)

I. Mesure de contrôle et de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégale au niveau national

1. Mesure de contrôle de l'exploitation forestière illégale au niveau national

a. Renforcement de l'application de la loi

➤ Effectivité de la Cour spéciale bois de rose et bois d'ébène

Le processus d'opérationnalisation de la Chaîne Spéciale de Lutte contre le Trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène (Loi organique n°2015-056 du 03 février 2016) suit convenablement son cours cette année 2018. Le Ministère de la Justice avait déjà en 2017 procédé à la désignation des magistrats composant la Cour Spéciale prévue par la loi sus-mentionnée par l'arrêté n° 25120/2017 du 09 octobre 2017. Cet arrêté a par la suite été modifié et complété par l'arrêté n°20320/2018 du 29 janvier 2018 portant désignation des magistrats devant composer la Chaîne Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène, et les magistrats ainsi nommés ont été installés en audience solennelle le vendredi 13 juillet 2018.

Cette Cour est chargée de juger les dossiers portant sur des infractions relatives au trafic illicite de bois de rose et de bois d'ébène en vue de prononcer, à l'endroit des trafiquants, les sanctions significatives prévues par la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la Chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène.

– Budget alloué

Cette année 2018, le Ministère de la Justice a inscrit une ligne budgétaire spécifique au profit de la Chaîne spéciale contre le trafic de bois de rose. Cette enveloppe a été allouée à ladite juridiction afin de permettre son fonctionnement et de réaliser les activités qui lui sont attribuées.

– Compétence

La Cour spéciale siège à Antananarivo, mais dispose d'une compétence territoriale nationale. Cependant, si la juridiction de jugement siège en permanence dans la capitale, elle peut, si besoin, siéger dans les régions concernées. Elle est seule compétente pour poursuivre et juger les infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène, prévues par les articles 69, 70, 71 et 72 de la Loi du 03 février 2016, ceci, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 13 de la loi organique n°2014-043 du 9 janvier 2015 relative à la Haute Cour de Justice. Elle dispose de la plénitude de compétence, et connaît par conséquent de l'examen de la légalité des actes administratifs.

– Transfert des dossiers

Après la mise en place de la Chaîne Spéciale, les différents dossiers relevant de la compétence de la Cour Spéciale et qui ont été traités par les juridictions de droit commun, par les chaînes pénales économiques et anti-corruption ainsi que par la juridiction spécialisée « pôle anti-corruption » ont été transmis, en l'état, à la Cour spéciale pour compétence d'attribution.

La Cour spéciale a également compétence pour le jugement des mineurs âgés de moins de dix-huit ans au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés.

Il est à noter que toute personne s'estimant lésée, y compris l'Etat et toute association ou organisation, peut se constituer partie civile devant la Juridiction de jugement compétente pour statuer sur toutes actions en dommages-intérêts découlant des faits objets de la poursuite.

– *Délai de traitement*

Pour assurer la célérité dans le traitement des dossiers relevant de la compétence de la Cour Spéciale, l'article 26 de ladite loi prévoit un délai d'instruction et de jugement limité. En effet, d'après la loi sur la Chaîne spéciale : « Tout dossier de procédure doit être instruit et jugé dans un délai ne dépassant pas 06 (six) mois à compter de la date de déferrement de l'inculpé ».

– *Voies de recours*

Afin de garantir une justice équitable et impartiale,

- ✓ les décisions rendues par la Juridiction de jugement sont rendues en premier et dernier ressort pour les infractions prévues aux articles 69 et 70 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 et sont susceptibles de pourvoi en cassation dont les modalités sont prévues par le Code de Procédure Pénale ;
- ✓ les décisions rendues par la Juridiction de jugement pour les infractions prévues à l'article 71 de ladite loi sont susceptibles d'appel ;
- ✓ les décisions par défaut rendues par la Juridiction de jugement sont susceptibles d'opposition devant ladite Juridiction suivant les modalités prévues par le Code de Procédure Pénale.

➤ **Suivi des procédures judiciaires en cours**

Madagascar continue actuellement ses efforts dans la poursuite et la répression des infractions environnementales. Outre les anciens dossiers, de nouvelles affaires pénales portant sur la matière ont été portées cette année devant les différentes juridictions du pays. En ce qui concerne la répression des infractions environnementales, le pays dispose de textes pénaux spécifiques à l'environnement et de textes à portée générale. Parmi les textes spécifiques, on peut citer la loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ainsi que la loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de gestion des aires protégées (COAP). Parallèlement, le Code Pénal Malagasy demeure le texte de base en matière d'infraction.

- **Cas des 79 dossiers (cf. tableau annexe I)**

A titre de rappel, sur les 79 cas recensés en 2017, vingt et un (21) dossiers étaient encore en cours de traitement. Les travaux de collecte de données réalisés par le ministère de la Justice auprès des Tribunaux de Première Instance situés dans les régions concernées par le trafic de bois de rose et/ou d'ébène, ont permis d'établir la situation suivante concernant ces dossiers::

- ✓ quatre (04) ont été jugés : trois (03) d'entre eux ont abouti à des condamnations fermes tandis les prévenus du quatrième dossier ont été relaxés au bénéfice du doute ;
- ✓ quatre (04) de ces dossiers ne figurent dans aucun des registres des Parquets du pays, et se trouvent encore au stade de l'enquête préliminaire ;
- ✓ treize (13) dossiers font encore l'objet d'un suivi particulier et leur issue sera communiqué ultérieurement.

- **Suivi de l'enquête au niveau national pour l'identification et la poursuite des complices pour l'exportation illégale à Singapour.**

Suivant les informations reçues du Bureau Indépendant Anti-Corruption, le dossier relatif à l'exportation illicite de bois de rose à Singapour est encore en cours d'investigation. Des personnes suspectées ont été auditionnées et les enquêtes sont en cours.

- **Les nouveaux cas d'infractions enregistrés au niveau des ministères responsables de l'application de la loi**

Les ministères responsables de l'application de la loi font l'effort de collaborer pour suivre de près les infractions forestières. Les tableaux suivants résument les statistiques relatives aux résultats obtenus par les actions les responsables de l'application de la loi (Gendarmerie nationale, la police nationale, le BIANCO en matière de la protection de la faune et de la flore).

Tableau 1 : Répression des trafics de bois de rose (2016 – 2018, source : commandement de la Gendarmerie Nationale)

Année	Nombre de cas	Rondins saisis	Individus arrêtés	Suite Judiciaire	
				MD	LP
2017	03	541	16	16	00
1 ^{er} semestre 2018	02	07 sacs de bois de rose (de 50 à 90 cm de longueurs pesant 380 kg)	0	-	-

Tableau 2 : Statistiques des résultats des dossiers suivi par le BIANCO (source BIANCO, 2011 – 2018)

Années	Espèces	Types d'infractions	Régions concernés	Nombre de dossiers traités	Situation 2018
2014 - 2018	Tortues	Abus de fonction, exportation illicite de ressource naturelle, complicité	Atsimo Andrefana - Tulear, Androy, Antananarivo - aéroport d'Ivato, Mahajanga, Fianarantsoa	18	2 dossiers transmis au niveau de la chaîne pénale anti-corruption (CPAC)
					2 sans suite
					14 en cours de traitement BIANCO
2014 - 2016	Coraux	Exploitation illicite de produits prohibés	Anosy	4	2 cas rapport au niveau BIANCO
					1 sans suite
					1 dossier transmis au niveau de TPI
2011 - 2017	Bois de rose et/ou Ebène	Exportation illicite de bois de rose, faux et usage de faux en écriture authentique et de commerce, corruption active et passive, corruption active, passive, complicité, blanchiment d'argent, transport et exportation illicite de bois de rose	SAVA (Antalaha, Vohemar, Ambilobe), Toamasina, Menabe, Atsimo Atsinanana, Mananara Avaratra, Fenoarivo Atsinanana, Anosy, Atsimo Andrefana, DIANA	50	31 dossiers transmis au niveau de TPI ou CPAC
					5 sans suite
					14 cas objets de rapports au niveau BIANCO
2014 - 2017	Palissandres	Abus de fonction, Infraction forestière, corruption, exploitation forestière illégale	Atsimo Atsinanana, Atsimo Andrefana, Mahajanga	6	03 dossiers transmis au niveau TPI
					01 cas sans suite
					02 cas objets de rapports au niveau du BIANCO
2011 - 2017	Bois d'œuvre	Abus de fonction, corruption passive et corruption active	Atsimo Atsinanana, Menabe, Matsiatra Ambony	4	03 cas objets de rapports au niveau du BIANCO
					1 transmis au niveau de TPI
2017 - 2018	forêts Mangrove	Infraction forestière et corruption	Atsimo Atsinanana, Menabe, Matsiatra Ambony	2	02 cas objets de rapports au niveau du BIANCO

2011 - 2017	Forêts	Exploitation forestière illégale au sein d'Aires Protégées, corruption passive, abus de fonction etcoupe illégale	Atsimo Atsinananat, Menabe, Matsiatra Ambony	9	04 dossiers transmis au TPI
					05 cas objets de rapports au niveau BIANCO

Remarque : Des dossiers initiés au niveau duBIANCO depuis plusieurs années demeurent jusqu'à ce jour objets d'investigations.

- **Infractions environnementales de 2018 (cf. annexe II)**

Quarante-trois (43) cas d'infractions ont été transmis à la Justice en 2018 – jusqu'à ce jour -. Parmi les infractions les plus récurrentes, on dénombre en majorité les infractions commises dans les aires protégées et les trafics d'animaux protégés (tortues et lémuriens) :

- ✓ en tout, quatre-vingt-neuf (89) individus ont été déférés au Parquet et cinquante-deux (52) d'entre eux ont fait l'objet de mandat de dépôt ;
- ✓ vingt-deux (22) dossiers ont été jugés et vingt-et-un (21) sont encore en cours d'instruction.

Il y a lieu de préciser que sur les dossiers recensés, ceux portant sur des infractions relatives aux bois de rose ou bois d'ébène seront transmis à la Cour spéciale, seule juridiction compétente pour connaître de ces cas.

Parmi ces cas, il est important de mentionner quelques cas d'infractions qui se sont produites cette année où des espèces protégées par la législation nationale et la conservation des aires protégées ont été des cibles.

- **Cas du bateau LUMINA et du Botry**

En ce qui concerne la tentative d'exportation de bois de rose sur le bateau LUMINA et le Botry, l'instruction est en cours de finalisation et le dossier est dans l'attente de l'ordonnance de renvoi devant la Cour Criminelle Ordinaire d'Antananarivo. Avec la mise en place de la Cour Spéciale, le dossier devrait être ultérieurement transmis en l'état à celle-ci.

- **Cas de trafic de tortues dans le sud de Madagascar – Toliara**

Une grande saisie de 10.196 individus de tortues de l'espèce *Astrochelys radiata* (sokake), objets de trafic illégal, a été effectuée au mois d'avril 2018. Ce trafic a été démasqué grâce au réseau d'acteurs composé des structures publiques en charge de l'application de la loi, des ONGs, et des organisations de la société civile qui appuient la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts de la Région Atsimo Andrefana dans la protection de l'environnement. Cinq (05) personnes impliquées directement dans l'affaire ont été arrêtées et sont placées sous mandat de dépôt. Des investigations par le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) se poursuivent pour démanteler le réseau des trafiquants impliqués.

- **Cas de défrichements dans l'aire protégée « Bongolava » Région Sofia**

Avec le problème de migration des gens du Sud de Madagascar, quelques aires protégées subissent des pressions anthropiques. Tel est le cas de la nouvelle Aire Protégée « Bongolava » située dans la Région Sofia (dans l'ouest de Madagascar), où, au mois de juin 2018, des défrichements non autorisés des forêts naturelles ont été constatés dans le noyau dur de l'aire protégée. Sept (07) personnes commanditaires de ces actes ont été arrêtées par les représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts avec l'appui de la gendarmerie nationale. Toutefois, mécontents de ces actions de répression, un groupe d'individus malintentionnés a demandé le relâchement de ces personnes impliquées et ont ainsi saccagé et brûlé le bureau du cantonnement de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts de la ville de Boriziny ainsi que la résidence du Chef de District. Ils ont aussi persécuté physiquement le gestionnaire et des membres de la communauté locale qui gèrent ladite aire protégée. Face à cette situation alarmante, le le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts a fait appel au soutien du Gouvernement pour stopper ce phénomène de défrichement Il y a lieu de préciser qu'une procédure judiciaire est en cours au niveau des juridictions compétentes.

- Cas de chasses de lémuriens dans une aire protégée

Les espèces de lémuriens de Madagascar sont classées parmi les animaux protégés par la législation malagasy et sont classées dans l'annexe I de la CITES. Au mois de février 2018, une chasse illicite de 12 lémuriens dont 11 *Indri indri* et 01 *Propithecus diadema*, avec utilisation d'un fusil de 3^{ème} catégorie sans autorisation, dans la forêt d'Antavolobe Iaroka, Commune rurale d'Andasibe a été découverte par la Direction régionale du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts MEEF d'Alaoatra Mangoro. La personne impliquée directement dans cette chasse a été appréhendée et a été placée sous mandat de dépôt. Une autre personne soupçonnée d'avoir contribué à cette infraction fait l'objet de recherche.

b. Mesure de prévention de l'exploitation forestière illégale

Depuis deux ans, aucun trafic de bois précieux vers les pays étrangers n'a été constaté. Toutefois, des tentatives ont été déjouées par l'organisation interne du gouvernement. La surveillance maritime et côtière sont assurées en permanence par le CFIM et l'Agence Portuaire, Maritime et fluviale (APMF) à travers un suivi satellitaire. Sur les zones sensibles, la vigilance a été renforcée par des patrouilles mixtes composées de gendarmes et de militaires. Des informateurs au niveau des ports existent pour donner des renseignements sur les mouvements des petites embarcations et pour informer des recrutements de débardeurs qui se font. En outre, les infractions sont traitées selon les cas qui se présentent.

i. Surveillance de l'espace maritime et côtier de Madagascar

La zone de la côte Est de Madagascar est une zone sensible et est réputée pour être une zone à haut risque pour le trafic de bois de rose. La surveillance permanente de cette zone est actuellement effective grâce à l'utilisation par le Centre de Fusion des Informations Maritimes (CFIM) en collaboration avec les entités ministérielles concernées par la lutte, d'outils de surveillance sophistiqués.

Ces structures alertent les démembrements dans les localités proches du littoral aux abords duquel le navire suspect est présent pour vérifier et se renseigner à terre sur d'éventuel déplacement illicite ou transbordement illicite de bois de rose. Par ailleurs, le CFIM établit d'une façon journalière un rapport de suivi des navires aux abords de la zone à haut risque qu'il transmet également aux entités impliquées dans la lutte, en l'occurrence au Comité Interministériel en charge de l'assainissement de la Filière Bois de rose et Bois d'ébène (COMINT) et au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF).

Ainsi, depuis le mois de janvier 2017 jusqu'à ce jour, trois tentatives de trafic ont été déjouées, dont 02 tentatives rapportées dans le document de Madagascar SC 69, doc 49.1 R1 et une autre le 31 décembre 2017 arrêtée par la police nationale dans la Région. Atsinanana. Trois (03) cas de présence suspecte de navires aux abords de ladite zone ont été traités en collaboration avec les acteurs de la lutte. Il convient de préciser que toutes les tentatives susmentionnées ont été toutes déjouées ou arrêtées par les acteurs étatiques et par conséquent, aucun bois de rose n'a pu être expédié à l'extérieur du territoire.

ii. Renforcement de la surveillance des aires protégées

La surveillance des aires protégées constitue une des activités principales des gestionnaires des aires protégées. Pour les six (06) parcs nationaux du bien naturel « Forêt humide de l'Atsinanana », 98% de la superficie du bien ont été contrôlés ou surveillés en 2017 par les agents de « Madagascar National Parks ». Trente-huit (38) descentes de mission de surveillance ont été effectuées sur le site par des brigades mixtes (gendarmerie, militaires, autorités locales, eaux et forêts et police des mines).

Depuis 2015, « Madagascar National Parks », à l'instar des autres gestionnaires tels que « Wildlife Conservation Society » ou encore « Conservation International » a commencé l'utilisation de l'outil SMART pour surveiller les exploitations et trafics illicites de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées qu'ils gèrent.

iii. **Coopération dans la lutte contre le trafic des ressources naturelles**

➤ **Au niveau national**

- **Publication officielle du rapport d'analyse de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)**

A la suite de la validation au niveau national du rapport d'analyse de l'ONUDC, une publication officielle du rapport de mission d'évaluation concernant les criminalités liées aux espèces sauvages et aux forêts a été effectuée le 22 et 23 mars 2018.

- **Initiative « approche de conservation durable », projet SCAPES**

Avec l'initiative des partenaires de Madagascar comme l'USAID et un consortium composé de Fonds mondial pour la nature (WWF), de la Wildlife Conservation Society (WCS), de Conservation International (CI) et de TRAFFIC (organisation internationale formant un réseau de surveillance du commerce de faune et de flore sauvages), un projet dénommé SCAPES ou « Sustainable Conservation Approaches in Priority Ecosystems » (Approche de conservation durable dans les écosystèmes prioritaires) a été mis en œuvre à Madagascar (2013 à 2016) dont les activités étaient axées sur la lutte contre le trafic de bois précieux et de reptiles, ainsi que sur la formation d'acteurs clés pour surveiller, sensibiliser et combattre le trafic de bois et d'espèces sauvages au niveau du paysage, des régions et de la nation. Ce processus a mobilisé différents membres de la société, des organisations communautaires aux négociants en bois, en passant par les journalistes, les gardes forestiers, les autorités chargées de l'application de la loi, les tribunaux et les ministères. Les zones d'intervention concernent l'écorégion nord de la Région Atsinanana dont le corridor Marojejy-Tsaratanana-Anjanaharibe (COMATSA), Makira-Masaola-Antongil Bay (MaMaBay), et le corridor Ankeniheny-Zahamena.

Des formations ont été dispensées pour améliorer l'identification des espèces de bois (rapport effectué au comité pour les animaux) et de reptiles, élaborer un cadre législatif pour une meilleure gestion et une réduction du trafic illégal d'espèces sauvages, développer les compétences des organisations de la société civile (OSC) et des journalistes d'investigation pour mieux dénoncer les pratiques illégales. Grâce à ce soutien, une nouvelle Coalition nationale pour la défense de l'environnement et trois coalitions régionales d'OSC (LAMPOGNO, COCAZ, TMTI) sont désormais à même d'identifier, surveiller et dénoncer les crimes contre les espèces sauvages. Les gardes forestiers communautaires et le personnel des aires protégées sont mieux formés aux techniques et méthodes de suivi de l'application de la loi en utilisant un logiciel de conservation SMART (Spatial Monitoring And Reporting Tools).

Cette méthode a permis l'adoption de meilleures techniques de contrôle du commerce et de surveillance des aires protégées à l'échelle nationale. Le soutien à l'introduction de SMART à Madagascar a ouvert la voie à l'amélioration de l'application de la loi sur les espèces sauvages et au suivi écologique dans le pays. Les ONG qui ne faisaient pas partie du programme adoptent de plus en plus le système et, plus important encore, le gouvernement adopte SMART dans tout le pays. Comme le système permet la collecte de données et la transparence des informations agrégées, il constituera un élément important d'une gouvernance environnementale améliorée pour de multiples acteurs.

➤ **Au niveau régional**

TWIX (Trade in Wildlife Information eXchange)

Madagascar a pris part à des initiatives internationales pour réduire les trafics des ressources naturelles. Le partage d'information et la coopération au sein et entre les services répressifs et au sein et entre les pays sont essentiels dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sur les espèces de faune et de flore sauvages. Le TWIX (Trade in Wildlife Information eXchange) est un outil d'internet qui facilite l'échange d'information et stimule la coopération internationale entre les officiers des forces de l'ordre et de contrôle avec les agents des autorités de gestion.

En novembre 2015, les ministres de l'environnement des États membres de la « **Southern African Development Community** » (SADC) ont approuvé la stratégie d'application de la loi et de lutte contre le braconnage (Law Enforcement and Anti-Poaching ou LEAP). Ceci a été suivi d'un atelier pour les ministres de l'environnement à Gaborone en juillet 2016 où des actions ont été explorées pour opérationnaliser le LEAP et développer l'Unité de Prévention et de Coordination de la Criminalité (WCPCU) demandée dans la stratégie.

Au mois de novembre 2016, un atelier sur la mise en œuvre de TWIX dans la région de la SADC s'est tenu à Gaborone où Madagascar était représenté par des agents de la Douane et de l'Organe de Gestion CITES. Il a été convenu à l'unanimité que le développement d'un SADC-TWIX serait un outil efficace pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans la région. Cet outil suit le modèle d'AFRICA-TWIX en Afrique centrale où les experts de TRAFFIC conduisent une mission exploratoire dans chaque pays pour faire la démonstration du TWIX à un plus grand nombre d'agents des services compétents.

Ce mois de juillet 2018, Madagascar a achevé le développement de son système TWIX et la nomination de son point focal TWIX pour assurer la liaison avec les autres agences à être incluse dans la liste des utilisateurs de ce système. Les institutions impliquées dans la lutte contre le trafic de la faune et de la flore à Madagascar (Douanes, Police de l'Air et des Frontières, Gendarmerie, CSP, Pôle anti-corruption, les magistrats de la chaîne spéciale sur les bois de roses et les magistrats des Tribunaux de Première Instance) avec le BIANCO, sont unanimes pour la mise en œuvre du TWIX. Le système sera fonctionnel bien avant la fin de cette année 2018.

- **Déclaration de Zanzibar**

Madagascar a participé au 6^{ème} Forum des acteurs de commerce de bois de l'Afrique de l'Est intitulé « **Le rôle des Commissions Economiques Régionales sur la CITES et le Commerce du Bois** » qui était organisé par le TRAFFIC, le WWF et le Ministère de l'Eau et de l'Environnement Ougandais à travers le Département du Soutien du Secteur Forestier (FSSD) du 19 au 20 juin 2018 à l'Hôtel PROTEA, Marriott Entebbe, Ouganda. L'objectif du forum pour cette année 2018 a été de renforcer la mise en œuvre de la CITES par les autorités forestières au niveau de la région Afrique de l'Est membres de la déclaration Zanzibar et en préparation de la 18^{ème} Conférence des Parties, qui se tiendra à Sri Lanka en mai 2019.

Lors du dernier forum en 2017, Madagascar a établi un plan d'actions pour la lutte contre le trafic du commerce de bois, mais ce plan d'action n'a pas été commencé. Toutefois, le plan d'action adopté par la CITES est conforme à la mise en œuvre du plan d'action de Zanzibar. A l'issue de ce forum, il est nécessaire d'établir un protocole de collaboration bilatérale entre pays, afin d'aider les pays origines du commerce illégal à statuer sur le rapatriement des bois saisis. Les représentants des pays membres de l'East African Community (EAC) et de la SADC ont bien pris note du souhait de Madagascar d'obtenir l'appui des pays signataires de la déclaration de Zanzibar pour la mise en œuvre du plan d'action CITES dont la mise en œuvre du « business plan » des bois précieux. Toutefois, comme Madagascar ne fait pas partie de l'EAC, la discussion devrait passer par la SADC pour la mise en place de cet accord. Actuellement, seule Mozambique a signé avec la Chine un accord dans ce sens.

Lors de ce forum,

- il a été proposé d'établir un accord en bloc (block agreement) avec la Chine notamment sur les questions d'exportation de produits forestiers vers ce pays .
- tous les pays membres ont convenu sur l'organisation d'un atelier de préparation de la Conférence des parties et d'un atelier après CoP pour l'évaluation.

II. Inventaires vérifiés des stocks

1. Inventaire des bois déclarés

La mission d'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène a été confiée, suivant le décret n°2014 – 906, au Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène dirigé par le Premier Ministre lequel dispose d'un Secrétariat Exécutif. Ce Comité est l'organe de décision et de coordination ayant pour mission de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation "zéro stock" ainsi que la "tolérance zéro" en matière de trafic illicite, et ce, pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes.

En 2011, face à la détérioration des forêts, la recrudescence du pillage et du trafic de bois de rose et de bois d'ébène, Madagascar a sorti une ordonnance portant répression des infractions relatives aux bois de rose et bois d'ébène. Il a été aussi demandé à tous détenteurs de bois de rose et de bois d'ébène de faire une déclaration de stock auprès de l'administration forestière au niveau de chaque région.

1.1. Objectif du contrôle des stocks

Pour satisfaire la recommandation du Comité permanent concernant l'inventaire et le contrôle des stocks, le Gouvernement de Madagascar a décidé en 2017 d'y allouer un budget de 750.000.000 ariary (environ 234 000 usd). La mission a été dépêchée dans la région à forte concentration de stocks. Suivant les déclarations volontaires faites en 2011 (ordonnance n°2011 – 001) par des opérateurs ayant des stocks, des inventaires physiques des bois et comparaison avec des déclarations ont été effectués. La mission s'est déroulée du mois de novembre 2017 à janvier 2018.

1.2. Méthodologie d'approche

a. La coordination et le choix des sites

L'opération d'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène et la coordination des activités d'inventaires sur terrain sont menées par le Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel (SE COMINT).

Les méthodes utilisées pour l'inventaire suivent les mêmes procédures que celles effectuées par la Société SGS lors de l'audit des stocks de bois saisis comportant la constatation, le marquage avec les codes-barres, le codage et le scellage. Le système de marquage proposé dans le « business plan » (version SC 69 – 49 – 01 A4) n'était pas disponible lors de la mission.

La région SAVA a été choisie, car la situation cartographique des bois déclarés montre que cette région est la plus concernée en matière de bois de rose et bois d'ébène.

b. La composition des équipes

Les équipes sont composées des membres issus du SE COMINT, de la Direction du Contrôle Forestier (DCF), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, de la Société Civile, du Bureau Indépendant Anti-Corruption, des représentants des administrations régionales : District et Région...), et ont été divisées en 04 groupes pour couvrir la région SAVA.

Lors des opérations sur terrain, le Centre National de Fusion d'Informations Maritimes (CFIM) et l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale sont chargés de suivre les mouvements des bateaux suspects par des opérations par satellite.

c. Les méthodes d'approches

Avant la mise en œuvre des inventaires, des réunions ont été organisées au niveau des responsables régionaux (Chef de Région, Chef de District, l'Organe Mixte de Conception qui se charge des aspects sécuritaires) pour expliquer les raisons de la venue de la délégation.

Des réunions initiées par le Préfet de Région, le Chef de Région SAVA, et le SE COMINT ont été tenues avec les déclarants de stocks pour expliquer la raison de la descente sur SAVA, la procédure pour l'inventaire des bois de rose déclarés, l'obtention d'une collaboration des opérateurs pour l'accès aux stocks et la manutention.

d. Résultats

- Nombre de stocks inventoriés

Ce financement a permis d'effectuer un travail d'inventaire, de marquage, de codage et de scellage durant 61 jours, sur 64 sites de la région du nord de Madagascar. Les détails sont présentés dans le tableau suivant :

Désignation	Nombre de stocks déclarés	Nombre constaté	Volume (m3)	Poids (t)
RONDINS	53 852	33737	3252.772	4383.296
PLANCHETTES		12143 + 1 LOT	442,85	759,172
AUTRES		2642 + 4 LOTS	226,88	281,206

A part la vérification physique des bois, chaque site objet de détention de stock a été répertorié administrativement en précisant la Région, le District, la Commune et enfin le Fokontany concernés. Les positions GPS de la localité ont été aussi enregistrées et sont mises sur une base de données.

- **Les gardes séquestres**

Comme le transport des stocks coûte extrêmement cher t par rapport au financement octroyé, le SE COMINT a décidé de nommer chaque déclarant en qualité de gardien séquestre des bois qu'il a déclarés. Il est pénalement et administrativement responsable de ses bois. Il s'agit d'une avancée dans la sécurisation des bois de rose déclarés. Les bois ainsi comptés ont été mis sous scellé.

- **L'établissement des procès-verbaux**

A chaque descente sur terrain, l'autorisation du déclarant a été exigée, mettant en évidence les sites que ce dernier voudrait inventorier. Le procès-verbal est établi en cinq exemplaires lesquels sont dressés et signés par le déclarant, les agents forestiers Officiers de Police Judiciaire et les agents de police judiciaire. Les observateurs comme le BIANCO ou les éléments de la gendarmerie et de la police nationale sont aussi signataires du procès-verbal. Ils portent mention des points suivants : référence de la déclaration, nombre de bois de rose déclarés, nombre de bois de rose constatés, écart entre les deux chiffres (en plus ou en moins), les informations identifiant le site, les informations identifiant le déclarant. Trois (03) exemplaires du procès-verbal sont destinés à la chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et de bois d'ébène, un (01) exemplaire est envoyé à la Direction Régionale des Forêts, un (01) exemplaire est destiné aux archives SE COMINT. En outre, deux sortes de procès-verbaux sont rédigées : le procès-verbal de comptage et le procès-verbal de scellage et de nomination du garde séquestre.

La clarification des statuts des bois ainsi constatés au cours des inventaires par rapport à l'Ordonnance 2011 sont en cours. Selon l'article 28 du décret d'application de la Chaîne Spéciale n°2016 – 801, le SE COMINT doit collaborer avec la Chaîne spéciale notamment en transmettant tous renseignements, informations et documents utiles pour statuer sur leur sort.

III. Stratégie et plan d'identification des stocks non déclarés et dissimulés de *Dalbergia spp.* et *Diopsyros spp.*

Les bois qui sont cachés ou dissimulés seront saisis, la brigade mixte d'enquête ouvrira une enquête et la Cour spéciale statuera sur leur sort selon la réglementation en vigueur.

IV. Révision du « business plan »

1. Mise à jour du document « Mécanisme de vérification des stocks et business plan »

Lors de sa 69^{ème} réunion, le Comité permanent de la CITES a fait une revue du document dénommé « Mécanisme de vérification des stocks et business plan » présenté par Madagascar. Le Comité n'a pas approuvé le document et a demandé au Secrétariat de continuer de collaborer avec Madagascar et ses partenaires pour le réviser et le finaliser en tenant compte des observations faites dans les paragraphes 33 et 34 du document SC69 Doc. 49.2. La révision inclut le calendrier de mise en œuvre ; les budgets et les ressources nécessaires pour exécuter le plan ; les attributions de revenu potentiel et les mécanismes de surveillance pour le contrôle et la répartition des finances générées ; la portée et le rôle de la supervision externe et indépendante ; les aspects de lutte contre la fraude liée aux opérations et la mise en œuvre du plan ; le suivi des effets possibles de toute vente sur l'exploitation illégale et le trafic de bois ; les questions de transparence et de coopération.

Suite à cette décision, et afin de s'y conformer, Madagascar a recruté un consultant pour l'assister dans la révision du Business Plan conformément aux recommandations du Comité permanent de la CITES. Il a aussi entamé des discussions approfondies avec les partenaires techniques notamment la Banque Mondiale et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux. Ces discussions ont également abouti à une proposition de Madagascar pour la tenue d'un atelier regroupant les acteurs concernés des gouvernements (le Secrétariat de la CITES, l'Union Européenne, le gouvernement Américain, l'USAID, le FAO, le GIZ, un représentant de l'Organe de gestion CITES de la Chine), de la société civile (AVG), du secteur privé, du monde universitaire, des experts juridiques et des organisations internationales (WWF, TRAFFIC, EIA) et le gouvernement malagasy (Secrétariat Exécutif en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministère de la Justice, le

Ministère des Finances et Budget, le BIANCO) pour discuter des étapes qui pourraient conduire à la mise en œuvre du Business Plan révisé afin d'aborder les questions soulevées par le Comité permanent.

Ledit atelier s'est tenu à Antananarivo, Madagascar, du 19 au 21 juin 2018. L'atelier était co-organisé par Madagascar (Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts - MEEF) et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Plusieurs points du business plan ont été discutés dont l'aspect compensation des détenteurs des bois, le financement de sa mise en œuvre, la transparence dans les conduites des inventaires ainsi que les résultats. En outre, les activités connexes dont l'application de la loi sur les exploitations et exportations illégales, la lutte contre la fraude et les effets possibles d'une éventuelle ouverture de commerce ont été aussi soulignées par les participants. Le document ainsi mis à jour et finalisé est en annexe à ce rapport.

2. Mise à jour du décret n°2016 – 801 portant application de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 relative à la création de la « Chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène

Suivant la recommandation de la CITES, la mise à jour du décret d'application de la chaîne spéciale en ce qui concerne la clé de répartition des revenus de la vente pour y inclure l'aspect « compensation » est en cours d'élaboration. En outre, l'octroi d'un pourcentage des bénéfices issus de la vente des bois précieux au Ministère de la Justice afin de permettre à ce dernier d'effectuer plus intensément des activités de vulgarisation du droit et de sensibilisation de la population pour la promotion de la Justice environnementale est en cours de discussion. En effet, il a été constaté que les mesures coercitives et répressives ne suffisent pas à éradiquer des activités illégales qui constituent une pratique courante pour une partie de la population. La pauvreté venant s'ajouter à l'équation, d'une part, les populations vulnérables résistent difficilement aux profits juteux que représente le commerce des tortues ou des lémuriens, d'autre part, l'exploitation des ressources forestières constitue pour certains plus une question de survie que de recherche de bénéfice, d'où la nécessité de sensibilisation.

3. Mise en place d'un décret pour le traitement des déclarants suivant l'ordonnance n°2011 – 001

Le statut juridique des stocks déclarés par des opérateurs en vertu de l'ordonnance 2011–001 du 08 août 2011 n'a pas été pris en compte dans la loi sur la chaîne spéciale. Un vide juridique a été constaté par les juristes.

Par conséquent, un projet de décret est en cours de rédaction pour statuer sur leur position et pour fixer les conditions et les modalités d'attribution du régime de compensation relatif à ces bois de rose et/ou bois d'ébène déclarés non contrôlés. Les bois non conformes ou cachés sont exclus du régime de compensation prévu par ce présent décret. Un comité ad'hoc se chargera de vérifier la conformité des déclarations selon les conditions citées supra.

Le Comité est composé notamment de l'Administration Forestière concernée au niveau de la Région, du Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène et des représentants de la Société Civile œuvrant dans la protection des forêts concernées au niveau de la Région.

V. Perspectives

1. La politique forestière Malagasy

Madagascar se trouve dans une situation paradoxale devant ses potentialités économiques et environnementales énormes et la pauvreté extrême de ses 25 millions d'habitants, vivant sur un vaste territoire de 592 000 km² et une côte longue de 5600 km.

Le pays est potentiellement riche en produits miniers et en ressources naturelles. C'est un pays à méga diversité terrestre et marine, avec des niveaux d'endémisme élevés atteignant jusqu'au rang local.

C'est ainsi que la Politique Générale de l'Etat et le Plan National de Développement placent la protection de l'Environnement parmi les secteurs prioritaires afin d'assurer la durabilité des actions de lutte contre la pauvreté et de développement du pays.

Ces contextes économiques, sociaux, environnementaux et la mise à disposition à l'avenir de références claires, précises, cohérentes pour guider l'action publique en faveur de la gestion durable des forêts du pays

ont inspiré le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts à renouveler sa politique forestière (2016 – 2030) et à élaborer des stratégies visant à renverser la tendance.

La vision de la nouvelle politique forestière Malagasy pour la période 2016 - 2030 est la suivante : " Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable". Ainsi, les orientations de la politique forestière s'articulent autour des éléments clés interdépendants suivants :

- assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy ;
- améliorer la gouvernance forestière ;
- mettre en place des systèmes de financement durable ;

En outre, les points suivants seront aussi mis en œuvre :

- évaluation complète de l'état actuel du trafic d'espèces sauvages à Madagascar en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Cette activité sera conduite avec l'appui de l'USAID Madagascar et tous les organismes gouvernementaux américains présents ou apportant leur appui à Madagascar (exemple : le département d'État et celui de la Défense, US Fish and Wildlife Service et autres) ;
- mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation concernant les criminalités liées aux espèces sauvages et aux forêts conduites par l'ONUDC ;
- révision de la législation forestière intégrant les préoccupations sur les palissandres, - Conduite des études sur l'ACNP des espèces de bois précieux.

2. Décision sur l'exploitation des essences de bois de rose et bois d'ébène

En ce qui concerne l'exploitation des essences forestières précieuses, le code forestier en cours de mise à jour et va considérer des orientations générales qui permettent que :

- les bois de *Dalbergia* spp et de *Diospyros* spp pour lesquels les résultats d'inventaire nationaux démontrent la vulnérabilité critique soient exclues de toute possibilité d'exploitation ;
- les DME pour l'exploitation seront établis par espèce, sur base des résultats des inventaires scientifiques ;
- les volumes maximum exploitables par espèces sont fixés sur base d'inventaires conduits à une échelle d'aménagement pertinente.

Dans ce sens, pour ces espèces bien identifiées de *Dalbergia* spp et de *Diospyros* spp, Madagascar va proposer un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciables scientifiquement fiables.

Conclusion

Madagascar a investi abondamment de temps et de ressources pour effectuer la mise à jour du document business plan suivant l'instruction reçue du Comité permanent de la CITES.

SC 69 au point iii) soumettant un plan d'utilisation révisé comme recommandé à la page 12, paragraphe d) du document SC69 Sum. 10 (Rev. 1), pour examen et approbation du Comité permanent.

Ce document sera la feuille de route pour l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène à Madagascar dont l'objectif est le stock zéro. Pour permettre sa mise en œuvre, Madagascar demande au Comité permanent la validation de ce document lors de cette 70^{ème} session.

Madagascar demande, en outre, le soutien des parties membres de la CITES consistant à lui fournir une assistance technique et financière pour appuyer la réalisation des inventaires vérifiés des stocks de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar, suivant la décision 17.205.

Situation actuelle des 21 dossiers en cours de traitement en 2017

REGIONS	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers jugés	Nombre de dossiers non-inscrits	Nombre de dossiers à suivre
ATSIMO ATSIANANA	01	00	00	01
VATOVAVY FITOVINANY	06	03	00	04
ANALAMANGA	03	01	04	03
ATSINANANA	05	00	00	05
TOTAL	21	04	04	13

Etat de 43 nouveaux dossiers sur des infractions environnementales

REGION	Nombre de dossiers reçus	Nombre de personnes déférées	Nombre de prévenus sous MD	Nombre de dossiers jugés	Nombre de prévenus condamnés	Nombre de prévenus relaxés	Nombre de dossiers en cours	Nombre de dossiers objet d'ordonnance de renvoi
ANALAMANGA	3	2	2	0	0	0	3	0
VAKINANKARATRA	1	4	0	0	0	0	1	0
BOENY	5	24	1	1	4	0	4	0
VATOVAVY FITOVINANY	5	12	9	1	1	0	4	2
MENABE	18	25	19	17	15	7	1	0
ATSIMO ANDREFANA	6	15	15	2	4	0	4	0
SOFIA	5	7	6	1	1	0	4	0
TOTAL	43	89	52	22	25	7	21	2